



## FICHE RETOUR D'EXPÉRIENCE CONTRÔLE N°1

Contrôle administratif

Localisation : Brignais

Organisme contrôleur : DDT

Objet du contrôle : **Restauration de la continuité piscicole du Garon à proximité des vestiges de l'aqueduc du Gier (contrôle post chantier)**



Extrait de la note technique du dossier Loi sur l'eau

### Un ouvrage « barrière » pour le bon fonctionnement du cours d'eau

L'ouvrage ciblé était constitué de matériaux divers (enrochements, béton, débris,..) venant combler l'espace entre 2 piles de l'aqueduc du Gier, des vestiges classés au titre des monuments historiques. Il représentait en janvier 2018 un seuil de près de 2 mètres infranchissable pour les espèces piscicoles locales comme la Truite Fario ou le Chabot et cloisonnait 1600 mètres de linéaire du cours d'eau du Garon. L'enjeu était donc de supprimer la partie centrale du seuil en préservant les 2 piles de l'aqueduc.



#### Truite Fario

Illustration de la Fédération de pêche de l'Allier



#### Chabot commun

Illustration du site NatureGate

### Un accompagnement pour le cadrage réglementaire par la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT69)

Suite à la réalisation d'un diagnostic de site, à la définition de plusieurs scénarios d'aménagement, la DDT69 a été invitée par le porteur de projet à participer au processus de concertation afin de cadrer le projet réglementairement. Selon la loi sur l'eau, ce projet de restauration environnementale a été soumis à une procédure d'autorisation

environnementale au regard de l'ampleur des travaux mais également à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) car il s'agissait de travaux sur des propriétés privées engagés par une structure de coopération intercommunale. L'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la DIG ont été actées par arrêté préfectoral en septembre 2018.

## Le contrôle post-travaux

Le contrôle après dérasement du seuil a été effectué conjointement avec l'Agence Française de la Biodiversité en présence du porteur de projet en décembre 2018. L'objectif d'un contrôle post-travaux de la DDT69 est de vérifier la conformité du projet par rapport au dossier d'autorisation environnementale et les prescriptions de l'arrêté préfectoral. En voici des exemples illustrés :



« réalisation d'un fond de forme spécifique sur le lit du Garon afin d'assurer la restauration du profil en travers du lit au niveau de la chute, afin d'assurer la cohérence topographique entre le fond du cours d'eau, le terrain naturel entre l'amont et l'aval et la stabilité des berges. » (extrait de l'arrêté d'autorisation)

Nouvelle topographie du lit vérifiée

Nouveau profil en étage, retalutage des berges désormais stabilisées et plantations vérifiées



« Le profil en travers du cours d'eau dans l'ancien remous du seuil est constitué par étage, par la mise en place de banquettes. [...] les plantations d'arbres interviendront uniquement au sommet de berges pour éviter les perturbations hydrauliques. » (extrait du dossier Loi sur l'eau d'autorisation)



« Sur la façade amont, les piles seront protégées par la mise en place de pierres » (extrait de l'arrêté d'autorisation)

Enrochements mis en place pour la protection des piles en amont vérifiés

**Au final, le contrôle a permis de s'assurer de la conformité des travaux pour le rétablissement de la continuité écologique !**



Avant

et



Après travaux